M. l'Orateur: La motion est présentée en conformité de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

LES TRANSPORTS

LE DIFFÉREND AVEC LES EMPLOYÉS SÉDENTAIRES DES CHEMINS DE FER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ed Nelson (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une question d'une urgente et pressante nécessité, à savoir le mécontentement grandissant chez les cheminots d'un bout à l'autre du Canada, mécontentement qui peut dégénérer en une grève.

C'est pourquoi je propose, appuyé par le député de Vancouver-Est (M. Neale):

Que la Chambre enjoigne au ministre des Transports et au ministre du Travail d'user de toute leur influence pour restaurer un climat de détente en ordonnant aux deux sociétés de réexaminer les salaires accordés à leur personnel, et enjoigne en outre au ministre du Travail d'intervenir afin que les deux parties en arrivent à un règlement.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas unanimité, la motion ne peut être mise en délibération.

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

MODIFICATION PRÉVOYANT LE FINANCEMENT DE CERTAINS SERVICES DE BANLIEUE

A l'appel de l'ordre du jour: Dépôt de bills:

10 juillet 1973—M. Hales—Bill intitulé: «Loi modifiant la loi sur les chemins de fer».

M. l'Orateur: Comme je l'ai dit au député lors de conversations antérieures, le bill inscrit en son nom propose de modifier la loi sur les chemins de fer de façon à permettre une demande d'aide à partir du Fonds du revenu consolidé pour aider à financer les services de banlieue non rentables actuellement exclus explicitement de la loi. Lorsque ces dispositions furent présentées en 1960, le bill était accompagné d'une recommandation voulant que le Fonds serve à aider les sociétés ferroviaires dont on exige qu'elles assurent un service-voyageurs ou un service sur des lignes secondaires non rentables.

De prime abord, il semble donc que le bill empiète sur une initiative financière de la couronne. D'autre part, je

Motion d'ajournement-Grains

suis tout à fait disposé à entendre les observations du député de Wellington à cet égard; par ailleurs, il voudra peut-être y réfléchir et, quand il lui conviendra, demain ou la semaine prochaine, exprimer ses vues sur le point que la présidence a soulevé pour s'orienter, après quoi une décision pourra être rendue. Pour l'instant, du consentement du député, le bill pourrait être reporté.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

LES GRAINS

LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE GRAINS FOURRAGERS

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, avec l'appui du député de Selkirk (M. Rowland), je propose l'ajournement de la Chambre en conformité de l'article 26 du Règlement, en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, c'est-à-dire la menace qui pèse sur l'agriculture canadienne du fait que les États-Unis soumettent à des autorisations et à des contrôles l'exportation de produits oléagineux, et la menace qui en résulte pour les consommateurs canadiens d'une hausse des prix de la viande, des volailles et des produits laitiers, et la pressante nécessité que le ministre responsable de la Commission canadienne du blé expose au Parlement la nouvelle politique que le gouvernement entend établir quant à la vente et à la fixation du prix des grains rourragers canadiens.

M. l'Orateur: La motion que propose maintenant le député de Saskatoon-Biggar est, pour l'essentiel, la même que celle qu'il a proposée la semaine dernière. A ce moment-là, la présidence a reconnu l'importance et l'urgence de la question, tenu compte de l'intérêt et de l'inquiétude manifestés par l'ensemble des députés, et signifié son intention d'accueillir favorablement la motion à un autre moment. Voilà sans doute pourquoi le député de Saskatoon-Biggar revient sur le sujet. J'ai reconsidéré la question depuis que, plus tôt aujourd'hui, le député m'en a communiqué un énoncé par écrit. D'après les questions posées ces derniers jours et les réactions aux déclarations faites à la Chambre par les représentants du gouvernement, cette question est à la fois pressante et urgente; pour les motifs que j'ai fournis à la Chambre la semaine dernière, je suis donc disposé à bien accueillir cette motion.

• (1420)

Il y a bien quelque difficulté en ce qui a trait à l'heure à laquelle nous pourrions étudier la motion, en conformité du paragraphe (9) de l'article 26 du Règlement. Il me semble que nous pourrions en différer l'étude à 3 heures demain après-midi. Je suis cependant tout disposé à suspendre ma décision. Je vais consulter la Chambre comme si le débat devait avoir lieu demain après-midi à 3 heures. Entre-temps, si les députés convenaient d'un autre moment, je n'y verrais certainement aucune objection. Quoi qu'il en soit, si la question est jugée importante au point que nous devions la débattre d'urgence, les députés voudront sûrement être présents à la Chambre à 3 heures demain après-midi. Je vais donc consulter la Chambre.